

## Report des élections sociales en 2019 !

---

Posted on Wednesday 16th of May 2018 in Employment, Pensions & Immigration

---

Les prochaines élections des représentants du personnel devaient en principe se tenir entre le 15 octobre 2018 et le 15 novembre 2018 au sein de chaque entreprise luxembourgeoise.

La loi du 7 mai 2018<sup>[1]</sup> reporte néanmoins ces élections entre le 1er février 2019 et le 31 mars 2019 afin de ne pas interférer avec les élections législatives également prévues en octobre de cette année. Cette loi prévoit donc également la prolongation des mandats des représentants actuellement en fonctions, jusqu'à la date des prochaines élections.

La date exacte du scrutin sera fixée prochainement par un arrêté ministériel. Il convient néanmoins d'anticiper le calendrier électoral dans la mesure où l'arrêté ministériel est généralement publié peu de temps avant les élections<sup>[2]</sup>.

À ce jour, les étapes principales du calendrier électoral avant la tenue du scrutin sont les suivantes :

- La date limite pour l'affichage d'un avis d'élection au sein de l'entreprise sera située entre le 1er janvier et le 28 février 2019 au plus tard, en fonction de la date exacte du scrutin qui sera fixé par arrêté ministériel ;
- La publication des listes électorales à destination des salariés devra avoir lieu à une date située entre le 11 janvier et le 8 mars 2018 au plus tard, en fonction de la date exacte du scrutin ;
- Le dépôt des candidatures interviendra au plus tard 15 jours avant la date qui sera fixée pour le scrutin
- L'affichage des candidatures au sein de l'établissement devra avoir lieu au plus tard 3 jours ouvrés avant la date du scrutin ;
- Enfin, le jour du scrutin se situera entre le 1er février et le 31 mars

Nous continuerons de vous tenir informé de l'évolution du calendrier ainsi que du déroulement du processus électoral dans nos prochaines publications.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

---

[1] Mémorial A n°370 du 14 mai 2018 : loi du 7 mai 2018 portant modification 1) du Code du travail ; 2) de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective.

[2] Ainsi lors des précédentes élections des représentants du personnel, la date du scrutin fut fixée au 13 novembre 2013 par arrêté ministériel du 2 septembre 2013, laissant donc deux mois aux entreprises pour s'organiser.

---

Your contact(s)

---

---

8, rue Sainte-Zithe PO Box 690 L-2016 Luxembourg - T (+352) 297 298 1 - F (+352) 297 299 [www.molitorlegal.lu](http://www.molitorlegal.lu)

*This newsletter only intends to provide our clients and friends with information on recent or forthcoming legal developments on a general basis and does not constitute a legal advice, which can only be provided on the basis of a personal relationship between MOLITOR Avocats à la Cour and our clients.*

**Régis MULLER****Counsel**

Avocat à la Cour, Member of the Luxembourg Bar, 2003

[regis.muller@molitorlegal.lu](mailto:regis.muller@molitorlegal.lu)

**Clément SCUVEE****Associate**

Avocats, Member of the Luxembourg Bar, 2017